



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2020 – D12

Vidéoprotection aux ateliers municipaux Contrat de location PROTEC VIDEO LAND

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU que suite aux cambriolages répétés des ateliers municipaux il a été décidé d'équiper le site de caméras de surveillance

VU que la commune a confié l'installation de caméras à la société PROTEC VIDEO LAND 40700 STE COLOMBE qui a installé le système de vidéoprotection de la ville

CONSIDERANT le contrat de location proposé par PROTEC VIDEO LAND

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de location proposé par la société PROTEC VIDEO LAND 40700 STE COLOMBE

Article 2 : Le montant du dépôt de garantie est de 444 € TTC et le loyer mensuel de l'ensemble de l'installation est de 80,86 € TTC

Article 3 : La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Tartas, le 1^{er} octobre 2020



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES